

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE L'INSTALLATION D'UN PODIUM - BEG MEIL**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'installation d'un podium en vue du déroulement des concerts organisés à Beg-Meil

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un emplacement est réservé à l'installation d'un podium à l'intersection de la rue des Glénan et du chemin de Kervastard, du mercredi 22 juillet 2026 à 8 h 00 au vendredi 4 septembre 2026 à 12 h 00.

ARTICLE 2 : L'ensemble du site occupé, ainsi que ses abords, devra être maintenu en permanence dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la ville de Fouesnant.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir Vanessa CEVAER,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Le service communication de la ville de Fouesnant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 21/07/2026

**Le Maire,
MERRIEN Bruno**

